

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le onze avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- Présents ou représentés : 15 (13 pour la délibération N° 01)
- Votants : 15 (13 pour la délibération N° 01)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 avril 2022

Présents : Vincent HUMBERT (sauf pour la délibération N° 01), Gérard LACROIX, Cécile HAGE HASSAN, Pierre CUSIN, Pauline DURIEUX, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Adrien BRUN CHOPPY, Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET, Vincent VIDONNE

Procurations : Valérie DASI-LASSOUT à Vincent HUMBERT

Lydie LEMERLE à Vincent VIDONNE

Christine TERRIER à Gérard LACROIX

Alexiane DANIEL à Hervé BOREAN

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

lesquels forment la majorité en exercice

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire Vincent HUMBERT demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 07 mars 2022 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire Vincent HUMBERT propose d'ajouter un point de délibération « Modification des modalités de paiement Achat Parcelle B1352 » : la proposition est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Compte Administratif 2021 (Budget Ville)

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur des recettes et dépenses du budget, quitte la salle à 20h13.

Mme ELZEIN, secrétaire de Mairie présente le compte administratif 2021

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédants	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédants	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédants	Dépenses ou Déficit
Résultats de 2020 reportés	0,00		435778,78		435778,78	
Opérations de l'exercice 2021	1038177,07	778167,28	1658434,32	974005,37	2696611,39	1752172,65
<i>Résultat exercice 2021</i>	<i>260009,79</i>		<i>684428,95</i>		<i>944438,74</i>	
Résultat 2021 reporté (avec les reports des résultats de 2020)	260009,79		1120207,73		1380217,52	
Restes à réaliser 2021			881055,13	613618,49		
			2001262,86			
Situation finale	260009,79		1387644,37			

Madame Cécile HAGE-HASSAN, Adjointe aux finances, sollicite l'avis des élus : le compte administratif 2021 est validé par l'ensemble des élus présents et représentés dans la salle au moment du vote, soit 13 voix pour.

Monsieur le Maire réintègre le conseil municipal à 20h23.

2) Compte de Gestion 2021 (Budget Ville) dressé par le Receveur public

Le compte de gestion 2021 (Budget Ville) dressé par le Receveur est approuvé à l'unanimité des 15 membres présents et représentés du conseil municipal.

3) Affectation des résultats 2021 du Budget Ville au Budget Primitif 2022

Vu les résultats 2021 du budget VILLE de la Commune d'ANDILLY faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 260 009,79 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 684 428,95 €, Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats ainsi : au compte 001 en recettes d'investissement le «résultat d'exécution reporté» pour 1 120 207,73 € ; au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 260 009,79 €.

Ces affectations sont approuvées à l'unanimité des 15 membres présents et représentés du conseil municipal.

4) Taux 2022 des taxes directes locales

Suite à la refonte de la fiscalité locale, l'Etat compense le montant attendu de l'ancienne taxe d'habitation, ce montant étant calculé sur les bases prévisionnelles.

Ce calcul établit un taux communal de Taxe sur le Foncier Bâti pour 2021 de 15,97 %, bien inférieur au taux moyen départemental et national.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, pour 2022 est repris le taux communal 2021 pour la taxe sur le foncier bâti indiqué par l'Etat suite aux compensations liées à la réforme de la taxe d'habitation, et le taux communal 2022 pour la taxe foncière non bâtie est maintenu au niveau de 2020.

5) Approbation du Budget Primitif (Budget Ville 2022)

Monsieur le Maire procède à la lecture du budget primitif (Budget Ville 2022).

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 151 314,00	3 196 742,46
Recettes	1 151 314,00	3 196 742,46

Le conseil municipal procède au vote, et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif (Budget Ville 2022)

6) Complément d'information relatif à l'acquisitions de terrains suite aux décisions du conseil municipal réuni en séance le 7 février 2022

Lors du conseil municipal du 7 février 2022, l'adjointe au maire, Mme HAGE-HASSAN a rappelé le projet communal de sécurisation du Grand Parc d'Andilly et dans cet objectif, la volonté de la commune d'Andilly d'acquérir des terrains détenus par des propriétaires privés (familles HENRIOUD et DEYREN), par voie amiable ou par voie d'expropriation.

La promesse de vente signée par les consorts HENRIOUD portait sur une surface approchée d'1ha 28a 33ca et un prix approché de 77 560 €, qui devaient être précisés par un document d'arpentage, deux parcelles étant cédées pour partie (les parcelles cadastrées B 243 et B 538).

La réalisation de ce document d'arpentage a été réalisée par Justin PERNOUD, géomètre expert à Cruseilles.

La surface ajustée totale suite au document d'arpentage est de 1ha 33a 45ca pour une indemnité principale de 71 433,00 € à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi de 8143.30 €, soit un montant total de 79 576,30 €.

Il est à noter que les deux parcelles objet de la division étant en nature de bois et taillis, l'ajustement de la surface n'engendre aucune modification concernant la renonciation et la résiliation de bail concédée par Jean-François HENRIOUD.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, confirme sa décision de poursuivre les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement et la sécurisation du Grand Parc d'Andilly ; confirme sa décision d'acquérir la propriété des consorts HENRIOUD pour un montant ajusté de 79 576,34€ (la Commune d'Andilly prenant également en sus, à sa charge, les frais de notaire et les frais d'intervention de la Safer) et autorise Mme HAGE-HASSAN à effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens.

7) Autorisation donnée au maire pour emprunter : achat de terrains dans le cadre de la DUP

Par délibération du 07 février 2022, suite aux tractations faites par l'intermédiaire de la SAFER, le conseil municipal décidait l'acquisition de terrains compris dans le périmètre de l'opération mentionnée en titre de la délibération.

Cette opération nécessitant la maîtrise foncière de 3,8 ha appartenant à des propriétaires privés, un arrêté préfectoral avait été pris en date du 13 janvier 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Afin de financer en partie l'acquisition des terrains concernés s'élevant à 405 898 euros auxquels s'ajoutent frais de notaire et frais d'intervention de la SAFER,

Mr le Maire rappelle que la commune souhaite solliciter pour ce projet une subvention de 100 000 euros au titre du CDAS 2022 du Département de Haute-Savoie.

Cependant, cette aide financière étant perçue après mandatement des factures correspondant au projet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000 euros sur 25 ans.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie un emprunt de 350 000 € au taux de 1,50 % sur 25 ans à échéances annuelles constantes, et frais de dossier de 350 euros ; et donne tous pouvoirs au maire pour les démarches à réaliser en ce sens.

8) Achat des parcelles boisées A 903 et A 904 pour 1 463,22 euros frais notariés compris

Monsieur le Maire, explique à l'ensemble du Conseil Municipal que Mmes Renée BRAND et Monique BRAND, héritières de Mme Paulette BRAND, ont proposé de vendre à la commune d'Andilly les parcelles boisées A 903 et A 904 d'une contenance totale de 24 a 91 ca.

Aussi, avec la volonté de restructurer entre propriétaires et de réorganiser les bois pour une meilleure valeur ajoutée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète à Mmes Renée BRAND et Monique BRAND ces parcelles au prix de 0,50 € le m² (tous frais à charge de l'acquéreur).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve l'achat des parcelles A 903 et A 904 au prix de 0,50 euro le m², telles que proposées par Monsieur le Maire, soit 1245,50 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acte d'un montant prévisionnel de 217,72 euros ; et donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

9) Demande de subvention au titre des Amendes de Police – Programme 2022

Le Département de Haute-Savoie qui gère les sommes perçues par l'Etat (amendes) étudie les demandes de subvention pour les projets améliorant la sécurité routière ou finançant les modes de déplacement doux. Le financement peut monter jusqu'à 30 % des coûts engagés.

Mr le Maire propose de solliciter subvention pour la création de bordures et trottoirs sur le secteur de la micro-crèche Route de Vers (RD), ainsi que pour la signalétique horizontale, de la Route de Saint Saphrin jusqu'à la mairie (partie déclassée de la RD 301)

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la proposition de solliciter subvention au titre du produit des amendes de police 2021 pour financer les projets cités ; et donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires en ce sens.

10) Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022

Le Grand Parc d'Andilly ayant attiré près de 300 000 visiteurs en 2021 nécessite la sécurisation, l'aménagement et l'organisation des stationnements en adéquation avec les exigences des services de l'Etat. Pour concrétiser ces structures, la commune doit acheter 3,8 ha de terrains privés compris dans le périmètre d'aménagement et d'optimisation du Grand Parc d'Andilly d'une superficie totale de 15,5 ha, et procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique HTA.

Dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022, il est possible de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention à ce titre, soit un montant de 96 000 €, afin d'aider au financement de ces structures.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la proposition, et donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires en ce sens.

11) Convention 2022 entre la commune et 30 millions d'amis en vue des actes de stérilisation et d'identification des chats errants

M. Gérard LACROIX, 1er adjoint, informe que des chats non identifiés errent encore régulièrement sur la commune malgré les campagnes de 2020 et 2021.

Après renseignements pris, il explique qu'une convention peut être reconduite cette année entre la Commune et la Fondation 30 millions d'amis dans le but de stériliser et d'identifier ces animaux.

Cette convention, permettra un co-financement des actes de stérilisation et d'identification à 50% pour chacune des parties.

Le besoin pour l'année 2022 est évalué à 25 chats à stériliser et à identifier par puce électronique.

M. Gérard LACROIX, 1er adjoint, indique que les vétérinaires devront pratiquer le tarif « cause animale ».

Les tarifs maximums pratiqués devront être les suivants :

- 80 euros TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (40 euros seront à la charge de la commune, 10 prévues) ;

- 60 euros TTC pour une castration + tatouage I-CAD (30 euros seront à la charge de la commune, 10 prévues).

Il précise que la contribution (875 euros) sera à verser sous forme d'acompte directement à la Fondation au moment de l'envoi de la convention, avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise la signature d'une convention 2022 entre la Fondation 30 millions d'amis et la commune d'Andilly, telles que proposées par M. Gérard LACROIX, 1er adjoint.

Le conseil municipal est levé à 23h00.

Le 12 avril 2022

**Mr le Maire,
Vincent HUBERT**

